

du ciment afin de les faire durer ainsi un siècle ou plus. Mais le fonctionnaire du département des travaux publics auquel était alors confiée la direction des travaux se crut plus sage, et naturellement il a fait à sa tête. C'est un ouvrier très habile et ingénieux, mais sous le rapport de la construction les réservoirs n'ont fait honneur ni à son jugement ni son habileté. En définitive on a dû substituer de la pierre au bois, car on n'avait pas employé de cèdre. Dans l'intervalle le préfet a fait exécuter de bonnes et solides réparations.

Le plancher de la buanderie est en très mauvais état et contient plusieurs trous et creux dans lesquels séjourne l'eau des cuves, ce qui rend la pièce humide et malsaine. J'ai enjoint au préfet de faire exécuter les réparations nécessaires.

Comme l'atelier de cordonnerie et celui du tailleur sont très proches de la buanderie, l'air y est fortement vicié par les vapeurs s'échappant du savonnage des vêtements sales. On agrandira l'atelier du tailleur, ainsi que je l'ai recommandé et que vous l'avez approuvé, de façon à y installer également la cordonnerie, et une muraille solide séparera l'atelier et enlèvera toute communication avec la buanderie.

Les bâtiments en bois qui se trouvent dans le préau se délabrent peu à peu, aux endroits particulièrement où ils sont en contact avec le sol. On aurait dû les construire en pierre, car il en existe en abondance dans le voisinage. Le moulin, l'infirmerie, les ateliers, le magasin, la boulangerie et les écuries sont en bois et peuvent brûler chaque jour. Je recommande qu'on les remplace peu à peu par des bâtiments en pierre ou en briques, le moulin et l'infirmerie principalement. L'addition à l'atelier du tailleur devrait être construite en brique ou en pierre.

Fort de votre approbation le préfet a pris à bail la "ferme aux Saules", située à un mille à peu près de la prison, aux conditions suivantes : les détenus cultiveront la ferme et le pénitencier fournira les grains de semence, mais le préfet se chargera du paiement du loyer pendant les cinq années du bail. Le préfet donnera au pénitencier comme l'équivalent des grains de semence et du travail des détenus les deux tiers des récoltes, se réservant l'autre tiers et le foin pour lui-même, à raison du loyer de \$300. L'année dernière la production a été de \$570. Outre la proportion des produits du sol que je viens de mentionner, c'est l'intention du préfet d'envoyer cet hiver de la ferme au pénitencier 10 tonnes de paille valant \$4 la tonne et 1,000 cordes de bois de chauffage de toutes dimensions, dont la valeur marchande devrait être de 20 centins la corde. Le préfet se conformera à cet arrangement tant qu'il gardera le bail. Il m'a informé que le travail fait par les détenus sur la ferme, calculé à 30 centins par tête, par jour, n'excèdera pas \$100 pendant la saison, et qu'aucun autre ouvrage ne souffrira ou ne sera négligé par suite de l'emploi des détenus sur la "ferme des Saules." Comme l'État n'est aucunement responsable de la transaction faite par le préfet, l'arrangement paraît être bon et ne rencontre aucune objection. Je vous ai donc recommandé de l'approuver.

Le préfet a fait construire une addition à l'une des maisons occupées par des employés du personnel pour servir de cuisine et de hangar au combustible, et demande qu'on l'approuve. L'addition donne plus d'espace et ajoute au confort. J'ai recommandé de faire de même pour les quinze maisons, le coût total devant être d'environ \$750, et vous m'avez approuvé.

Comme on a terminé les fortes ferrures requises pour les portes, barrières, etc., du pénitencier, je recommande qu'on remercie le forgeron. En effet ce dernier ne peut